# MAIRIE DE PARMAIN **DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE **CANTON DE L'ISLE-ADAM**

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 15/01/2025



ID: 095-219504800-20250114-DM202506-AR



## MAIRIE DE PARMAIN 95620 TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88 DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/06

### PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT POUR L'ENTRETIEN D'UN POULAILLER INSTALLÉ À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision municipale n° 2021/30 du 20 mai 2021 portant signature d'un devis relatif à l'installation et l'entretien d'un poulailler avec des poules pondeuses installé à l'accueil de loisirs du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 juin 2022, **VU** le devis en date du 14 janvier 2025 de la Société ECOCOCOTTE, pour une prestation d'entretien du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le contrat d'entretien du poulailler,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'accepter le devis avec la société ECOCOCOTTE, sise 13 rue de l'Ermitage, 95770 SAINT-CLAIR-

SUR-EPTE pour l'entretien du poulailler et le suivi sanitaire des poules, pour un montant de

1 140,00 €, soit 190 €/mois.

**ARTICLE 2:** 

Que la durée du contrat est de six mois soit du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3:

Que le paiement s'effectuera chaque semestre à terme échu.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5:

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : <a href="https://www.télérecours.fr">https://www.télérecours.fr</a>. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte

Fait à PARMAIN, le 14 janvier 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 15/01/2025



ID: 095-219504800-20250114-DM202506-AR

#### Facture n° 5



13 rue de l'Ermitage 95770 St Clair sur Epte 07 88 44 79 08 contact@ecococotte.fr

Date: 14/01/2025

Accueil de Loisirs
Place Clemenceau
95620 PARMAIN

#### Facture prestation d'entretien 1er Juillet au 31 décembre 2024

Désignation	Prix unité	Total
- Un poulailler XL en location		
- Poules pondeuses en location		
- Passage bi-mensuel d'un technicien pour l'entretien du poulailler et le suivi sanitaire des poules	190.00/mois	
TOTAL TTC* 6 mois		1 140.00 €

\*Non assujetti à la TVA article 293b CGI

TAILLANTER

Association EcoCocotte loi 1901- n° Siret 81415341700013